



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 12 du 17 avril 2018

Catégorie B

CAPN n° du 12 avril 2018

## Tableau d'avancement à Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe

### Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

La grève du 22 mars a été l'occasion pour les agents publics de montrer à nouveau leur mécontentement. Les personnels des Finances Publiques avec près de 40% de grévistes ont démontré leur refus des restructurations et des suppressions d'emplois subies depuis de nombreuses années.

Devant le mépris de nos dirigeants, les actions doivent s'amplifier, les manifestations se multiplier avec pour seul et unique objectif l'arrêt des réformes, dont celles à venir dans le cadre de CAP 22.

La mise en place dogmatique du prélèvement à la source en est un parfait exemple. Au prétexte d'une simplification, le gouvernement prépare sans l'avouer la fusion de la CSG et de l'IR.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration d'une usine à gaz là où un simple prélèvement automatique montre toute sa simplicité et son efficacité.

De plus la reconnaissance du travail des agents est devenue au-delà des mots ministériels, une coquille vide avec la suppression du Plan ministériel de qualification.

Quant au plan triennal 2018-2020 des taux pro/pro, annoncé seulement la semaine dernière par notre ministre, il marque encore, par la baisse des taux, le manque de considération et le mépris envers les agents.

Concernant la CAP du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B, qui ne font même pas l'objet d'une véritable préparation.

Nous vous rappelons les termes du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 en son article 14 qui prévoit : « les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle il est établi ».

Ce tableau 2018 aurait dû se tenir au plus tard le 15 décembre 2017 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous demandons que le calendrier prévisionnel des CAP du second semestre prévoit la réunion des CAPN avant le 15 décembre pour les tableaux 2019. Le dernier tableau d'avancement pour 2017 a été voté en 2016 avec des conditions arrêtées au 31 décembre 2016. Le décalage de 2 ans pour les conditions crée une inégalité entre les agents.

Nous rappelons notre attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Pour ce tableau d'avancement 2018, le ratio promus/promouvables a été fixé à 18 %. Ce taux est en constante baisse, ce qui nous amènera à prononcer aujourd'hui seulement 1 278 promotions pour une PAS de 5 017.

Aujourd'hui comme hier, on peut être dans la PAS et dans la PUS, mais rester dans l'impasse et ne pas passer.

Dans un premier temps, les élus **F.O.-DGFIP** constatent une nouvelle fois que les documents de consultation sont inexploitablement en l'état et incomplets.

Sur 5 017 agents promouvables, 45 % ont accédé à la catégorie B par concours, 50 % par liste d'aptitude et 5 % par détachements ou autres.

Parmi les 1 278 promus, seuls 39 agents soit 3 %, ont accédé à la catégorie B par un autre moyen que la liste d'aptitude.

La baisse constante des promotions pénalise ces contrôleurs qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en catégorie B. Cette remarque est d'autant plus vraie que 13 d'entre eux passent seulement au bénéfice de l'âge.

Il devient urgent que notre direction prenne en compte ces agents et réfléchisse à une solution garantissant une égalité dans leur déroulement de carrière, quel que soit le moyen d'accès au corps.

**F.O.-DGFIP** s'inquiète de l'attrait des concours DGFIP de la catégorie B dans un tel contexte de déroulement de carrière et bientôt de réforme de la formation initiale et de la primo-affectation.

#### Les élus **F.O.-DGFIP**

Marie Laure SOLANO - Philippe CANE  
Michelle BOUVIER - Florence ALVINERIE

Experts : Laurence DERIS – Pascaline KERHOAS

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**